

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Éléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 22 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon, l'Etablissement Français du Sang et le Rotary Club

Délibération n° 008384

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon, l'Etablissement Français du Sang et le Rotary Club

Rapporteur : Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un partenariat entre la Ville de Besançon, l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté (EFS BFC) et le Rotary Club pour l'organisation d'une collecte annuelle de sang au sein du musée des beaux-arts et d'archéologie. Ce partenariat a pour objectif d'augmenter la visibilité de l'EFS et donc le nombre de dons. Les modalités de ce partenariat sont définies par convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

L'Etablissement français du sang (EFS) est le service public du sang en France composé de 10 000 professionnels, médecins, infirmiers, biologistes, techniciens de laboratoire, pharmaciens, équipes de collecte, chercheurs, personnels administratifs.

Présent tout au long de la chaîne du soin, l'expertise en biologie médicale permet à l'EFS de diagnostiquer des maladies. L'établissement contribue ensuite à soigner chaque année plus d'un million de patients : ceux qui nécessitent une transfusion ou une greffe, en assurant la collecte de sang en France et en mettant à disposition les produits sanguins, tissus et cellules dont ils ont besoin. En capitalisant sur ces savoir-faire, l'EFS innove et développe des procédés et traitements médicaux qui bénéficieront au plus vite aux patients. Il participe enfin à former des professionnels de santé en France et dans le monde, en leur transmettant sa connaissance aiguisée du sang.

L'EFS donne au sang le pouvoir de soigner et est ainsi un acteur à la fois unique et essentiel du système de santé français.

Le Rotary est un club service qui a pour objectif de promouvoir « l'entente entre les peuples pour un avenir meilleur ». Le Rotary International est un mouvement de plus de 1,2 million d'hommes et de femmes représentatifs de l'ensemble des professions et des domaines d'activités. C'est le plus ancien des clubs service internationaux et le plus présent dans le monde : il est à ce jour implanté dans 170 pays.

Ses membres revendiquent la valorisation d'une haute éthique civique et professionnelle et développent des programmes dédiés à l'intérêt général. Leurs domaines de prédilection sont la santé, l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la faim, l'action professionnelle et l'épanouissement des jeunes générations. Leur devise est « Servir d'abord »

L'EFS et le Rotary unissent leurs efforts en vue de promouvoir le don du sang depuis 1998. Cet engagement a depuis été renouvelé chaque année avec pour objet la promotion du don de sang. Des actions ont été développées visant à favoriser la visibilité du don du sang auprès de la population et à informer sur le don de sang.

Depuis 2016, l'EFS Bourgogne Franche-Comté (EFS BFC) ainsi que les clubs Rotary de Besançon et périphérie organisent la collecte événementielle « Mon Sang Pour Les Autres » à Besançon. Depuis 2022, celle-ci prend place au sein du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Un samedi par an, les espaces du musée se transforment en salles de collecte et offrent un cadre d'exception aux donneurs. Cet événement permet à l'EFS BFC d'augmenter sa visibilité et in fine d'accroître le nombre de donneurs.

Fort de ce succès, les trois co-organisateurs souhaitent pérenniser ce partenariat en le contractualisant par convention.

Le présent partenariat consiste en l'organisation d'une collecte événementielle par année au sein du musée des beaux-arts et d'archéologie sur une journée durant une période sensible pour le don du sang. L'objectif de cette collecte est :

- d'augmenter le nombre de dons en recrutant de nouveaux donneurs et en les fidélisant,
- d'accroître sensiblement la promotion du don de sang et donc la mobilisation des donneurs,
- d'être particulièrement visibles et accessibles,

Pour permettre l'organisation de cet événement, la Ville de Besançon s'engage notamment à accueillir la collecte au sein du musée des beaux-arts et d'archéologie et à donner l'accès gratuit aux donneurs le jour de la collecte. Les Clubs Rotary s'engagent notamment à mettre à disposition des bénévoles pour contribuer au bon déroulement de la collecte (signalétique, pré-accueil, service à la collation.) L'organisation, la communication et la valorisation de ce partenariat sont assurées par l'ensemble des co-organisateurs.

Les modalités de ce partenariat sont définies par convention établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve ce partenariat avec l'EFS Bourgogne Franche-Comté (EFS BFC) ainsi que les clubs Rotary de Besançon,**
- **approuve la convention correspondante jointe en annexe,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

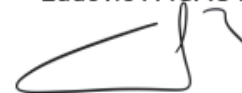
Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement

CONVENTION DE PARTENARIAT



Logo(s) partenaire(s)

Entre :

L'Etablissement Français du Sang, Établissement Public de l'État, dont le siège social est situé 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, représenté par son président M. Frédéric PACOUD, lequel a délégué sa signature à la directrice de l'EFS Bourgogne Franche-Comté, 8 rue Jean-François-Xavier Girod, BP 1937, 25000 Besançon, Madame Fanny DELETTRE, Directrice Régionale dûment habilitée à l'effet des présentes dénommé « EFS Bourgogne Franche-Comté ».

Les Clubs Rotary de Besançon et périphérie, association de loi 1901, dont le siège social est situé Hôtel Mercure 3 Av. Edouard Droz, 25000 Besançon, représenté par M. Gérard MARION, délégué Mon sang pour les autres du district 1680

- La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice Ludovic FAGAUT, dûment habilité par délibération municipale du 17 septembre 2026

Dénommés ensemble « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Etablissement français du sang est le **service public du sang en France**. Ses 10 000 professionnels, médecins, infirmiers, biologistes, techniciens de laboratoire, pharmaciens, équipes de collecte, chercheurs, personnels administratifs... sont animés par une même conviction : **leur mission est vitale**.

Présent tout au long de la chaîne du soin, l'expertise en biologie médicale permet à l'EFS de **diagnostiquer** des maladies. L'établissement contribue ensuite à **soigner** chaque année plus de 1 million de patients : ceux qui nécessitent une transfusion ou une greffe, en assurant la collecte de sang en France et en mettant à disposition les produits sanguins, tissus et cellules dont ils ont besoin. En capitalisant sur ces savoir-faire, l'EFS **innove** et développe des procédés et traitements médicaux qui bénéficieront au plus vite aux patients. Il participe enfin à **former** des professionnels de santé en France et dans le monde, en leur transmettant sa connaissance aiguisée du sang.

L'EFS donne au sang le pouvoir de soigner et est ainsi un acteur à la fois unique et essentiel du système de santé français.

Le Rotary est un club service qui a pour objectif de promouvoir « l'entente entre les peuples pour un avenir meilleur ». Le Rotary International est un mouvement de plus de 1,2 million hommes et femmes représentatifs de l'ensemble des professions et des domaines d'activités. C'est le plus ancien des clubs service internationaux et le plus présent dans le monde : il est à ce jour implanté dans 170 pays.

Ses membres revendiquent la valorisation d'une haute éthique civique et professionnelle et développent des programmes dédiés à l'intérêt général. Leurs domaines de prédilection sont la santé, l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la faim, l'action professionnelle et l'épanouissement des jeunes générations. Leur devise est « Servir d'abord »

L'EFS et le Rotary unissent leurs efforts en vue de promouvoir le don du sang depuis 1998. Cet engagement a depuis été renouvelé chaque année avec pour objet la promotion du don de sang. Des actions ont été développées visant à favoriser la visibilité du don du sang auprès de la population et à informer sur le don de sang.

Depuis 2022, la Ville de Besançon accueille l'EFS au sein du musée des beaux-arts et d'archéologie pour l'organisation d'un don du sang. Un samedi par an, les espaces du musée se transforment en salles de collecte et offrent un cadre d'exception aux donateurs. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique culturelle menée par les musées de développement et de diversification des publics, et de collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Depuis 2016, l'EFS BFC ainsi que les clubs Rotary de Besançon et périphérie organisent la collecte « Mon Sang Pour Les Autres » à Besançon. Depuis 2022, celle-ci prend place Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de pérenniser et développer les liens existants entre les Parties en les encadrant au sein d'un partenariat ayant pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang. Il s'agit notamment de poser les engagements respectifs des Parties, définir les actions qui permettront de développer la promotion et la sensibilisation au don de sang au sein de Besançon.

La signature de la présente convention a ainsi pour conséquence d'entériner la participation des Parties aux missions de l'EFS Bourgogne-Franche-Comté et de l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) de Besançon-Thise-Fontain. L'objectif étant de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement en produits sanguins.

Article 2 : Déclaration commune

Le présent partenariat respecte l'autonomie de chacune des Parties.

Dans le cadre de celui-ci, les Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens à leur disposition, dans la mesure des disponibilités, afin que le partenariat ainsi créé puisse prospérer et satisfaire les objectifs visés.

A ce titre, les Parties s'engagent à mettre en œuvre leur partenariat en étroite collaboration tout en favorisant leur cohésion, dans le respect des principes éthiques régissant le don de sang.

Article 3 : Définition des actions

Article 3.1 : Collectes de sang régulières et évènementielles

L'EFS Bourgogne-Franche-Comté organise tout au long de l'année des collectes de proximité au sein de la Ville de Besançon, dans des salles municipales mises à disposition par cette dernière.

Ces collectes régulières représentent un atout majeur pour l'EFS Bourgogne-Franche-Comté.

Les collectes évènementielles correspondent à des opérations d'ampleur déployées sur une ou deux journées, renouvelables chaque année durant des périodes sensibles pour le don de sang.

Ces collectes ont pour objectif :

- d'augmenter le nombre de dons en recrutant de nouveaux donateurs et en les fidélisant
- d'accroître sensiblement la promotion du don de sang et donc la mobilisation des donateurs,
- d'être particulièrement visibles et accessibles,

L'EFS Bourgogne-Franche-Comté est le responsable des collectes de sang, qu'il organise avec l'ADSB de Besançon-Thise-Fontain son partenaire. Ils disposent régulièrement de co-organisateurs, selon la thématique des événements.

L'EFS Bourgogne-Franche-Comté demeure seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en application de la présente convention, et ne saurait s'exonérer, même partiellement, de sa responsabilité en invoquant une défaillance de l'ADSB de Besançon-Thise-Fontain, ou de tout autre co-organisateur tiers, dans l'organisation des collectes de sang.

Il est précisé que les modalités concrètes relatives aux collectes resteront gérées par les services compétents au sein de chaque partie, sans nécessité d'établir de nouvelles conventions spécifiques annuelles.

Article 3.2 : Engagements des Parties

Le présent partenariat a pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion et la sensibilisation au don de sang ainsi que de contribuer à faciliter l'organisation des collectes.

Dans ce contexte, l'EFS Bourgogne-Franche-Comté prend les engagements suivants :

- Organiser une collecte événementielle dans le respect des exigences réglementaires et de sécurité sanitaire au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon
- Coordonner la préparation de l'événement avec l'ensemble des partenaires
- Fournir les supports de communication (affiches, visuels, contenus digitaux)
- Valoriser le partenariat et les contributions des partenaires
- Co-organiser avec les clubs Rotary de Besançon et périphérie ainsi que la Ville de Besançon une conférence de presse pour annoncer le partenariat
- Offrir la gratuité d'entrée au musée pour les donateurs le jour de la collecte

Les clubs Rotary de Besançon et périphérie prennent les engagements suivants :

- Promouvoir la collecte « Mon sang pour les autres » auprès de leurs membres, réseaux et partenaires
- Participer activement à la mobilisation du public et au recrutement de donateurs
- Mettre à disposition des bénévoles pour contribuer au bon déroulement de la collecte, notamment sur les missions suivantes : signalétique, pré-accueil, accompagnement des donateurs, service à la collation et toute autre mission nécessitant un appui bénévole
- Coordonner la présence et la répartition des bénévoles en lien avec l'EFS
- Désigner un référent pour assurer le lien opérationnel avec l'EFS
- Co-organiser avec l'EFS BFC et la Ville de Besançon une conférence de presse pour annoncer le partenariat

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

Accueillir une collecte événementielle chaque année au sein du musée des beaux-arts et d'archéologie en mettant à disposition ses espaces. Les modalités pratiques d'accueil de la collecte (date, horaires, espaces mobilisés, conditions d'installation, accès des équipes mobilisées pour l'événement) seront définies conjointement par les parties, dans le respect des règles applicables aux ERP ainsi que des règles propres à la sécurité du musée et à la bonne conservation des collections.

- Relayer l'information relative à la collecte sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage interne, newsletters, etc.)
- Contribuer à la valorisation de l'événement auprès de ses publics
- Co-organiser avec les clubs Rotary de Besançon et périphérie ainsi que l'EFS BFC une conférence de presse pour annoncer le partenariat

Article 3.3 : Appellations et logos

Les Parties s'accordent mutuellement l'autorisation d'utiliser leurs différents logos selon l'utilisation préconisée par les autres Parties.

Tout projet devra avoir reçu l'accord écrit du Co-contactant avant la diffusion, le Partenaire s'engageant à ne refuser ledit accord que pour des motifs légitimes. Le Partenaire s'engage à intervenir, selon ses moyens, afin de faire cesser toute utilisation non autorisée desdits appellation et logo qui serait portée à sa connaissance.

Les Parties s'engagent à faire figurer leurs logos respectifs sur les supports de communication relatifs au déroulement des manifestations et événements ponctuels organisés en collaboration (affiches, dossiers de presse, communiqués de presse, programmes...).

Pour toute mention concernant l'un des partenaires et notamment pour toute utilisation de son logo, le Partenaire s'engage à lui faire valider, préalablement à la publication, la reproduction et le positionnement dudit logo sur la maquette des documents prévus.

Article 3.4 : Exploitation de l'image lors des manifestations et événements concernés

Les Partenaires mettront à disposition après chaque manifestation, les photos existantes libres de droit des manifestations et événements susmentionnées pour leur communication.

Article 4 : Vie du partenariat

Les Parties conviennent de se réunir à échéance régulière afin d'échanger sur :

- les points satisfaisants et les points à améliorer dans la conduite du partenariat ;
- les actions prévues, leurs avancées, l'atteinte des objectifs, les futurs projets...

Article 5 : Responsabilités - Assurances

Chaque partie est et demeure responsable dans les conditions de droit commun, des engagements respectifs pris dans le cadre de la présente convention.

En tout état de cause, les Parties ne pourront être tenues pour responsables des manquements survenus dans l'exécution de la présente convention dus à un cas de force majeure communément admis ou présentant les critères juridiques requis, empêchant l'exécution normale des obligations contractuelles.

Chaque partie prendra en charge la souscription ou le maintien auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, des polices d'assurance nécessaires à la couverture des responsabilités, risques et engagements pris dans le cadre de la présente convention. Chaque partie s'engage à remettre l'attestation d'assurance correspondante en cours de validité, sur simple demande de l'autre partie.

Les Parties déclarent exercer leur activité en toute indépendance, chacune subvenant seule à ses frais et charges de manière autonome. Ainsi, la présente convention n'est expressément pas constitutive d'une association ou d'une société de fait. Les Parties conservent la propriété permanente et exclusive de l'ensemble des droits intellectuels les concernant et relatifs au partenariat, et ce, quel que soit le support utilisé pour diffuser ce partenariat.

Chacune des Parties s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des Données dont elle est responsable, le cadre légal ou réglementaire applicable en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Règlement européen 2016/679 (RGPD), et les recommandations de toute autorité publique indépendante instituée par un État membre de l'Union européenne et chargée du contrôle de ce cadre légal ou réglementaire. Toute évolution réglementaire en matière de protection des données personnelles donnant lieu à un renforcement des obligations susvisées sera immédiatement mise en œuvre par les Parties. Les termes utilisés dans le présent article sont définis tel qu'indiqué dans le RGPD.

Les Parties déclarent être informées des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », et

s'engagent non seulement à ne pas participer à tout acte de corruption, mais également à ne pas participer à toute action qui, pour un tiers de bonne foi, donnerait l'apparence d'un acte de corruption.

A ce titre, les Parties veillent à ne pas recevoir ou donner des cadeaux ou avantages non-monétaires (qui ne seraient pas considérés comme mineurs au sens de la réglementation européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers dite MIF2) de ou à quelque personne que ce soit dans le cadre de la convention. Elles appliquent également une vigilance particulière dans le cadre d'une collaboration avec des agents publics, fonctionnaires ou personnes politiquement exposées, ainsi que dans ses démarches de recrutement, pour toujours éviter toute apparence d'une forme de corruption.

Article 6 : Durée - Modification - Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

A la date de sa prise d'effet, la présente convention se substitue aux précédents engagements contractuels pris par les Parties dans les matières qu'elle traite, auxquels elle met ainsi un terme.

Toute modification de la présente convention doit, après avoir recueilli l'accord des Parties, faire l'objet d'un avenant qui lui sera annexé.

Hormis le cas prévu à l'article 5 alinéa 2 ci-dessus, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne devient effective que quinze jours ouvrés après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, en sus de la réparation de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En outre, chacune des Parties conserve le droit de résilier la présente convention, à tout moment, sans qu'il ait été constaté de manquement aux obligations fixées, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.

Enfin, les Parties peuvent mettre fin de manière anticipée à la présente convention, d'un commun accord, dès lors que son objet serait devenu caduque. L'accord de résiliation anticipée fait l'objet d'une formalisation écrite précisant la date d'arrivée à échéance de la présente convention.

Article 7 : Invalidité d'une clause

La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour nulles ou inapplicables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'une réglementation nationale ou communautaire, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette ou ces stipulations seraient alors supprimées sans qu'il en résulte la nullité de la présente convention, les autres stipulations gardant toute leur force et leur portée.

Néanmoins, dès lors que la ou les stipulations invalidées revêtent un caractère d'importance susceptible de dénaturer le consentement donné par les Parties lors de la signature de la présente convention ou d'affecter gravement son équilibre, les Parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais afin de lui substituer une stipulation conforme respectant leur volonté commune.

Article 8 : Droit applicable - Litiges

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les Parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à [ville], le [date]

En trois exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

**Pour l'EFS
Bourgogne-Franche-Comté**

Pour le Rotary district 1680
Mon sang pour les autres

Pour la Ville de Besançon

Fanny DELETTRE

Gérard MARION

Ludovic FAGAUT